APPEL À PROJET

FESTIVAL BISOU BISOU #3

JUIN 2022

Afin de développer l'offre culturelle sur le territoire de la vallée de l'Ardre, Maison Vide a organisé en 2019 la 1ère édition du festival Bisou Bisou. Le festival souhaite proposer la création d'œuvres d'arts éphémères réalisées in situ et disséminées dans le village de Crugny et alentours.

PRÉSENTATION DE L'ÉVÉNEMENT

La 3ème édition du festival Bisou Bisou sera inaugurée le samedi 18 juin 2022. Cet évènement d'art contemporain puise son originalité dans l'inscription d'œuvres plastiques réalisées spécifiquement pour le territoire.

Bisou Bisou est un événement artistique qui s'adresse à tous les publics, avertis ou non avertis. Les œuvres seront implantées en des lieux favorisant une mise en scène de la nature environnante.

L'esprit de l'événement : L'originalité de l'événement émane de l'inscription d'œuvres plastiques réalisées spécifiquement sur le territoire de la vallée de l'Ardre.

L'événement a pour objectif de : développer la création contemporaine en territoire rural aux artistes professionnels et d'y apporter leur sensibilité et leur regard.

LE PUBLIC CIBLÉ

Les amateurs d'art contemporain
Les touristes culturels
Les touristes en séjour
La clientèle de passage ou de proximité (régionale, départementale)

Les lieux d'implantation potentiels des œuvres s'appuient sur les critères suivants :

Le critère esthétique et artistique du lieu
Des sites naturels Différentes typologies de lieux (rivière, forêt, espace dégagé...)
Patrimoine local (2 lavoirs)

Les sites sont en accès libre sans surveillance (tous les jours, 24h/24h).

Les sites étant pour la plupart en pleine nature, il n'y a aucune possibilité de raccordement électrique.

LES DATES À RETENIR

Résidence de création in situ entre le 25 mai et le 18 juin 2022. Inauguration du Festival le 18 juin à 14h Parcours, visites et activités du 28 juin au 30 octobre 2022

LES CONDITIONS GÉNÉRALES

LES ARTISTES

Le mode de sélection

Le 3ème Festival Bisou Bisou 2022 est ouvert à toute personne proposant un projet et une démarche artistique répondant aux critères et aux objectifs de l'événement.

Les artistes plasticiens seront sélectionnés par le comité de sélection de Maison Vide.

L'appel à projet est ouvert aux artistes nationaux et internationaux.

Les décisions du comité de sélection sont sans appel et seront communiquées personnellement aux candidats début avril 2022 sans que le jury soit tenu de justifier ses décisions. Pour faciliter la sélection, le jury se donne le droit de demander des renseignements complémentaires aux artistes candidats. Le comité de sélection présélectionne les artistes et valide cette sélection après présentation par chacun des artistes présélectionnés de devis de réalisation du projet.

Rémunération Une bourse forfaitaire d'un montant de 1500€ TTC sera attribuée à chaque artiste ou collectif d'artistes sélectionnés. **Les frais de production** de l'ensemble des œuvres créées en 2022 seront pris en charge par l'association Maison Vide porteuse du projet. Un **budget moyen de 1000€** par artiste.

Ce budget sera intégralement géré par l'artiste et validé par l'organisateur qui bénéficie d'un droit de regard. Le budget doit couvrir l'intégralité des dépenses incombées pour la réalisation de l'œuvre et sera entièrement l'affaire de l'artiste. L'artiste gère le projet de A à Z à savoir l'ensemble des tâches relevant de l'organisation, des recherches de fournisseurs, des demandes de devis, de la logistique pour livraison et acheminements des matériaux (voir liste ci-dessous).

Le montant de 1500€ devra couvrir les dépenses suivantes :

- La réalisation de l'œuvre : la création et le travail des matériaux, la logistique, le transport éventuel d'éléments de l'atelier personnel jusqu'au site et l'installation de l'œuvre (les artistes sont tenus d'apporter outillages et matériaux nécessaires à la réalisation et au montage de l'œuvre)

- Les déplacements de l'artiste : une enveloppe de 300 euros maximum est allouée à l'artiste qui sera remboursé sur justificatifs (factures)

- La présence obligatoire de l'artiste lors du montage de son œuvre

- La présence obligatoire de l'artiste le jour du vernissage programmé le samedi 18 juin 2022 à partir de 12h (horaire à confirmer ultérieurement).

- La mise en place de moyens par l'artiste pour assurer la maintenance de l'œuvre pendant la durée de vie de l'œuvre en cas de dégradations naturelles ou humaines.

- L'utilisation de clichés photographiques dans le respect du droit moral. Les candidats sélectionnés acceptent d'être pris en photo ainsi que leur travail et leur œuvre le temps de l'événement afin d'apparaître sur les supports relatifs Bisou Bisou (promotion, communication, produits dérivés, publications, site Internet...).

Après sélection les candidats retenus recevront la rémunération artistique selon un mode de versement précis. Le versement de la bourse s'effectuera en deux temps :

Le 1er versement 500 € TTC versés à l'arrivée de l'artiste sur site.
Le 2ème versement : 1000 € TTC versés après la réception de l'œuvre jugé conforme aux engagements, après l'inauguration le 18 juin 2022.

Prise en charge par l'organisateur

La restauration et l'hébergement de l'artiste (les accompagnateurs ne seront pas pris en charge) sur le territoire lors de la réalisation de l'œuvre et du vernissage

LES ŒUVRES

Les œuvres sont des installations in situ, créées en pleine nature au sein d'un site naturel choisi.

Les œuvres doivent être :

Originales : il s'agit de créations artistiques spécialement pensées et réalisées pour l'événement. Les œuvres sont créées spécifiquement pour le territoire locaux et ses paysages.

Matériaux: Les œuvres seront sélectionnées par leur durée de vie à moyen terme (5 mois)

Visuelles : les œuvres proposées doivent être visuelles à savoir marquer visiblement le territoire. Ce qui exclu des œuvres uniquement sonores, ou bien des peintures ou des fresques.

Créées à l'échelle du paysage: les créations « monumentales » seront privilégiées toujours dans le respect de l'échelle du territoire. Un équilibre entre la mise en valeur réciproque de l'œuvre et du site naturel doit être atteint sans que l'un d'eux ne soit lésé ou écrasé visuellement par l'autre.

Respectueuses de l'environnement : que ce soit dans la conception même de l'œuvre (matériaux, ancrage, etc.), son installation sur le site, son fonctionnement, elle sera respectueuse de l'environnement et ne produira aucun impact néfaste sur l'environnement et le site naturel. Le choix des matériaux : l'artiste est libre de choisir tous types de matériaux en respectant l'environnement du site.

Résistantes : Les conditions climatiques pouvant être extrêmes (vent violent, pluie forte, grêle possible l'été) les artistes doivent prendre en compte ces conditions et s'engagent à tout mettre en œuvre pour que les œuvres réalisées résistent aux intempéries.

La sécurité des œuvres : les œuvres ne devront pas présenter de danger pour les visiteurs (risque de chute, de coupure...)

Les artistes sélectionnés devront préciser les modalités (techniques, logistiques, étapes planifiées) de la réalisation de leur œuvre.

Le délai de réalisation et d'installation des œuvres : les œuvres devront être réalisées in situ ou être apportées en partie réalisées.

La période de montage des œuvres sera prévue entre le 25 mai et le 18 juin 2022. Pendant cette période, la présence sur le territoire des artistes pour la réalisation et/ou l'installation de leur œuvre sera déterminée par un calendrier individuel proposé et validé par l'organisateur. Assurance : l'artiste est tenu d'être assuré afin de couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber pendant toute la durée de la création. Il s'engage à fournir, sur simple demande de l'organisateur, l'attestation de cette assurance.

LES LIEUX

L'organisateur propose aux artistes de choisir un site parmi la liste des sites naturels proposés. Seul un site par artiste sera retenu par le comité de sélection en fonction de la démarche de l'artiste et l'originalité de sa proposition.

Les sites proposés ont été sélectionnés afin d'obtenir toutes les autorisations préalables d'utilisation des lieux. Dans le respect de la ligne directrice de l'événement, nous souhaitons laisser toute la liberté de création et d'expression à l'artiste dans son utilisation des lieux en tenant compte de l'activité agricole.

Nous vous recommandons de consulter le site Internet de Maison Vide afin d'étudier les sites proposés lors des éditions précédentes.

LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour participer à l'appel à candidature du 3ème Festival Bisou Bisou, le dossier de candidature est a envoyer par voie postale ou par mail (format PDF uniquement) avec les éléments suivants (le dossier doit être conforme et complet pour être enregistré) :

1. La fiche de candidature dûment remplie (en dernière page de ce document) incluant une présentation détaillée du/des projet(s) (3 maximum) comportant une note d'intention du projet artistique, les motivations, les détails techniques (informations sur les matériaux, couleurs, ancrages, résistance, etc.)

2. Un curriculum vitae à jour présentant le parcours et les expériences (diplômes, cursus, expositions, résidences, publications, bourses, etc.)

3. Un dossier artistique synthétique (comportant une biographie, un texte de présentation de la démarche globale de l'artiste et des visuels antérieurs d'œuvres réalisées. Pour chaque visuel: nom de l'artiste, titre, médium et lieu).

4. Le budget du projet en grande masse comprenant : frais artistiques, coût des matériaux, livraison, maintenance, frais de déplacement, frais divers, etc.

5. Des devis (ou simulation de prix sur Internet) concernant les dépenses les plus conséquentes.

6. Une simulation du projet en situation sur le site choisi (et schémas de réalisation...).

7. Précisions sur la candidature : Le dossier est rédigé en français. En cas de projet collectif, chaque artiste doit fournir un CV et un dossier artistique, mentionnant ses coordonnées.

Dossier de candidature à envoyer avant le 19 mars 2022 à Anne-Sophie Velly Directrice de Maison Vide - Centre de Création Contemporaine 1 rue mannot 51170 Crugny.
Par e-mail : maisonvide@gmail.com Objet du mail : NOM Prénom - Candidature bisou bisou 2022.

FICHE DE CANDIDATURE BISOU BISOU 2022

Cette fiche doit être remplie le plus précisément possible afin de nous apporter toutes les informations nécessaires pour la sélection des projets. Vous pouvez rajouter des feuilles supplémentaires pour les croquis et les explications. Les éléments indiqués ici doivent tenir compte du budget imparti et ont fait l'objet d'une analyse suffisamment poussée pour garantir la faisabilité du projet proposé.

Nom / Prénom :

Demeurant à :

Numéro de téléphone :

Mail :

Numéro SIRET / Numéro professionnel :

Numéro MDA / AGESSA :

Numéro de Sécurité sociale :

Titre du projet :

Nom/prénom de l'artiste référent :

Note explicative du projet (résumé en 100 mots maximum) :

LES DÉTAILS TECHNIQUES DU PROJET

Nombre de pièces/éléments/modules composant l'œuvre, dans le cas d'une série (facultatif)
Hauteur (en mètre) :
Longueur (en mètre) :
Largeur (en mètre) :
Diamètre (en mètre) :
Superficie totale (en m2) :
Poids approximatif (en kilogramme) :

LES MATÉRIAUX PRESSENTIS :

LISTE DES OUTILS ET DU MATÉRIEL NÉCESSAIRES AU MONTAGE DE L'ŒUVRE :

LES DIFFÉRENTS SITES

HAUTS DES VIGNES :

49.2649 - 3.7475

LE GRAND LAVOIR :

49.2532 - 3.7372

ROUTE D'ARCIS

49.2538 - 3.7233

PETIT LAVOIR

49.2558 - 3.7420